

PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel des Affaires Civiles
et Économiques de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par : Christophe ARRETE
Tél. : 04.76.60.33.98
Courriel : christophe.arrete@isere.gouv.fr

Grenoble, le **09 JUIN 2016**

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté portant agrément de Sécurité Civile pour l'association Réseau Radio Sécurité Dauphiné

- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII concernant la sécurité civile ;
VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
VU l'arrêté 2012335-0007 du 30 novembre 2012 portant agrément de sécurité civile pour l'association Réseau Radio Sécurité Dauphiné ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association Réseau Radio Sécurité Dauphiné est agréée dans le département de l'Isère pour une durée maximale de trois ans, afin de participer aux missions de sécurité civile selon le type des missions définies ci-dessous :

TYPE D'AGREMENT	CHAMP GEOGRAPHIQUE D'ACTION DES MISSIONS	TYPE DE MISSIONS DE SECURITE CIVILE
N° 1 : « départemental »	Département	A (opérations de secours)

Article 2 : L'association départementale Réseau Radio Sécurité Dauphiné, agréée de sécurité civile, apporte son concours aux missions de secours à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Article 3 : L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 susvisé.

Article 4 : L'association Réseau Radio Sécurité Dauphiné s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 5 : Le préfet du département de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet,
Directeur de cabinet,



Alexander GRIMAUD